C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3905-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2015-2016
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur
Demanderesse
-et-
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)
Intervenantes

ERRATUM AU RAPPORT 2 SUR LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

(RAPPORT SUR LE RÔLE DES PROGRAMMES D'EFFICACITÉ POUR GÉRER LA POINTE DU RÉSEAU INTÉGRÉ ET DESSERVIR LES RÉSEAUX AUTONOMES)
(C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-3, DOCUMENT 2)

Jean-Claude Deslauriers, Consultant en énergie
Préparé pour: Stratégies Énergétiques (S.É.) et
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Le 16 décembre 2014

Le rapport est modifié comme suit :

- A la page 11, au tableau 3.4 (Valeur actualisée du coût évité en énergie), à la ligne *Kuujjuarapik*, il faut lire que le coût du carburant est de **1,45 $/litre** (et non pas de 1,4 $/litre).

- A la page 18, les deux derniers paragraphes sont remplacés par ce qui suit :

  Le Distributeur a exprimé beaucoup de réserve par rapport à cette demande de renseignements ~~et nous partageons cette réserve~~. Nous sommes en désaccord avec cette réserve pour les motifs exprimés dans notre réponse à la demande de renseignement no. 1 de la Régie (C-SÉ-AQLPA-0019 (SÉ-AQLPA-3, Doc. 3, pages 3-4 telle que corrigée par erratum), dont nous reproduisons les propos ci-après. La préoccupation que la Régie a exprimée dans sa question 11.2 susdite à l'effet d'utiliser (pour calculer le coût évité en puissance ramené par unité d'énergie) la puissance installée plutôt que la puissance de pointe est en effet tout à fait légitime puisque la façon actuelle (en utilisant le facteur d'utilisation du réseau plutôt que celui de la centrale) ne donne pas la valeur réelle du coût évité en puissance ramené par unité d'énergie. D'ailleurs, si l'on voulait comparer des projets d'investissements, il faudrait toujours calculer le coût évité en utilisant le facteur d'utilisation de la centrale du réseau autonome visé, ce qui a pour effet de mieux représenter le coût évité réel en puissance ramené par unité d'énergie.

  ~~En effet, l~~Le facteur d'utilisation d'un réseau ne peut se calculer que sur la puissance appelée en pointe et non pas sur la puissance installée. Ceci mérite un peu de réflexion, par exemple dans le cas d'un contrat éolien, il n'y a pas de puissance appelée mais seulement de la puissance livrée en fonction du vent de sorte que les facteurs d'utilisation d'un parc éolien est de l'ordre de 30 %. Il ne faut pas confondre le facteur d'utilisation d'un réseau avec le facteur d'utilisation d'une installation ou d'une unité de production. Par exemple, au Nunavik, le facteur d'utilisation du réseau dans les villages est approximativement de 60 % alors que le facteur d'utilisation des centrales qui est calculé sur la puissance installée est de l'ordre de 38 %. Prendre ce facteur d'utilisation d'une centrale aurait un impact majeur sur le calcul du coût évité en puissance.